



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2020

Date de convocation :
16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc BOUHOURS, maire.

Date d'affichage :
24 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Pouvoirs : 1

Votants : 22

Secrétaire de séance :
Marie-Françoise MERLIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves LE CUZIAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mohamed BEDANI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Véronique BESSEYRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric MARQUET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tony MARTIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bernard BOUVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Françoise MERLIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Christian BRIAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Philippe MOREAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sylvie DEFRAINE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aurore ROMMÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Nicolas DUMONT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Xavier GALMARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Loïc HOUDAYER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal VÉGIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Stanislas SALMON à Olivier TRICOT.

M. BOUHOURS ouvre la séance à 20 h 30 et procède à l'appel nominal. Il informe que Stanislas SALMON a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

Les conditions de quorum sont réunies. On compte 21 présents et 1 pouvoir, soit 22 votants.

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Marie-Françoise MERLIN a été élue secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. BOUHOURS demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

M. BOUHOURS informe le conseil municipal qu'il convient de retirer de l'ordre du jour la délibération portant sur le point suivant :

- Laval Agglomération : transfert de la compétence eaux pluviales urbaines – convention de gestion d'équipement.

Le dossier a connu des évolutions depuis le dernier bureau communautaire du 20 janvier 2020 et une décision devra être prise ultérieurement, probablement en mars 2020.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PERSONNEL COMMUNAL

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2020-AGPC-01-01

*** Délivrance et reprise des concessions de cimetière (alinéa 8, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Date	Nom du concessionnaire	Concession
606	26/12/2019	POIRIER	Concession trentenaire – Caveau 2 places fourni par la commune

*** Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2019-38	BARBIER	6 impasse des Ormes	AO 88
2019-39	FRAUDIN	12 rue de Laval	AB 88-89-647

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

Le conseil municipal,

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

LAVAL AGGLOMÉRATION : RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2020-AGPC-01-02

Par courrier du 4 décembre 2019, M. le président de Laval Agglomération a transmis à chaque commune membre deux rapports de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) consécutifs aux réunions de ladite commission les 4 septembre, 13 novembre et 4 décembre 2019.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour délibérer sur chacun des rapports. Après ces votes, les attributions de compensations définitives seront adoptées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Le rapport n°1 porte sur :

- les modalités de compensation des pertes de DGF des 14 communes du Pays de Loiron ;
- le transfert des excédents des budgets annexes Eau et Assainissement des 14 communes du Pays de Loiron.

Le rapport n°2, qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, porte sur :

- le transfert des eaux pluviales urbaines ;
- l'actualisation de la charge d'équipement transférée pôle culturel (conservatoire).

M. BOUHOURS ajoute que cette étude de transfert de compétence « Eaux pluviales urbaines » a duré 18 mois alors que les communes étaient très réticentes à ce transfert. Une loi du 27 décembre 2019 a profondément modifié la gestion de cette compétence en offrant aux communes la possibilité de :

- transférer purement et simplement la compétence ;
- demander la délégation de la compétence (et entretenir le réseau de manière analogue au fonctionnement actuel) ;
- passer une convention de gestion avec l'agglomération pour que la commune continue d'entretenir les bassins d'orage.

Considérant que depuis le début de la semaine, après un sondage effectué par les services de l'agglomération, environ 20 communes seraient intéressées par la délégation de la compétence (dont la ville

de Laval) et 10 par la convention de gestion, il apparait important de différer la décision sur cette seule question au conseil municipal du 5 mars 2020. En revanche, rien ne s'oppose au vote des rapports de la CLECT dont la mission a été de mettre en évidence le coût de cette compétence dans les différentes communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu les rapports susmentionnés de la CLECT approuvés à la majorité lors de sa réunion du 4 décembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (M. BRIAND),

► **APPROUVE** les rapports de la CLECT tel qu'annexés à la présente délibération.

LAVAL AGGLOMÉRATION : RAPPORTS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LAVAL AGGLOMÉRATION ET DU PAYS DE LOIRON

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2020-AGPC-01-03

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a adopté, par délibération n°CC 160 du 16 septembre 2019, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018 :

- de Laval Agglomération ;
- de la communauté de communes du Pays de Loiron.

Ces rapports sont consultables sur le site de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/dechets-collecte-et-valorisation/les-rapports-annuels>). Conformément à l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, ces rapports font l'objet d'une communication au conseil municipal.

M. BAILLEUX signale que le déploiement des containers enterrés n'a pas réduit les quantités triées, ce qui est satisfaisant. **M. BOUHOURS** regrette que le déploiement desdits containers ne soit pas uniforme sur l'ensemble de l'agglomération, certaines communes refusant ostensiblement de procéder à de telles installations. Selon lui, cela pose une question d'équité entre contribuables dans la mesure où il coexiste à ce jour 2 types de ramassage. Il se dit déterminé à achever le déploiement des containers enterrés pour l'ensemble de la commune.

Mme JANVIER estime que le nettoyage des abords des sites de containers est insuffisant dans l'ensemble des communes de l'agglomération. **M. BOUHOURS** reconnaît qu'il s'agit d'un sujet important et informe le conseil qu'il est encore intervenu sur cette question lors du dernier bureau communautaire.

Mme JANVIER ajoute que les containers enterrés, nécessairement plus éloignés des habitations qu'une collecte en porte-à-porte, sont générateurs de difficultés pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. **M. BOUHOURS** affirme qu'il convient de renforcer la communication sur ce sujet et estime des solutions existent en la matière, notamment avec l'ADMR. **Mme LE ROUX** confirme ce propos et le complète en déclarant que les aides à domiciles de l'ADMR sont désormais équipés de bacs dans leurs véhicules pour transporter les ordures ménagères.

M. TRICOT trouve regrettable que le taux ne baisse pas. **M. BAILLEUX** affirme le contraire et rappelle qu'il était prévu une hausse de 2 % par an pendant 3 ans et qu'il a été procédé à une baisse de ce taux de 1 % par an sur 5 ans puis une stabilisation des taux.

Le conseil municipal,

► **PREND ACTE** de ces rapports sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

LAVAL AGGLOMÉRATION : ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

RAPPORTEUR : JEAN-MARC BOUHOURS

Délibération 2020-AGPC-01-04

Le plan climat air énergie territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités, constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Il intègre pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Par délibération n° 161/2019 du 16 septembre 2019, le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial.

Il est sollicité aujourd'hui le conseil municipal pour adhérer à cette démarche.

M. MARQUET émet le souhait que la méthanisation prenne pleinement sa place dans ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) n°2015-992 du 17 août 2015 qui rend obligatoire l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20.000 habitants ;

Vu l'adaptation réglementaire de 2016 (décret n°2016-849 du 28 juin 2016, décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 et arrêté ministériel du 4 août 2016 relatifs au PCAET) ;

Vu la délibération n° 161/2019 du 16 septembre 2019 de Laval Agglomération portant sur le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial ;

Considérant que Laval Agglomération est l'autorité coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire ;

Considérant que la ville de L'Huisserie souhaite s'associer à la démarche engagée par Laval Agglomération concernant l'élaboration du plan climat air énergie territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **S'ENGAGE** dans l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Laval Agglomération.

▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document à cet effet.

FINANCES

BUDGETS PRIMITIFS 2020 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2020-FIN-01-01

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport au conseil municipal. Cette formalité constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3.500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévue en séance le 5 mars 2020.

M. TRICOT s'interroge sur l'avancement de la construction des 68 logements sociaux prévus par Méduane Habitat et la prospective budgétaire relative à la rénovation de l'école élémentaire. Il trouve cette situation d'autant plus surprenante que la commune a versé des subventions à cet opérateur et que la moindre des choses serait que les délais annoncés soient respectés. Il ajoute que sur des immeubles relativement récents des problèmes de qualités semblent apparaître.

M. BRIAND estime qu'il serait pertinent d'étudier les possibilités de reversement d'excédent du budget de la Perrine pour avoir davantage de lisibilité en matière de capacité à investir et à emprunter.

M. TRICOT pointe un manque de transparence dans les éléments du DOB, notamment sur le centre municipal de santé. **Mme THIBAUDEAU** lui répond qu'il disposera des éléments lors de la prochaine commission Finances.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire dont les éléments sont annexés à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES N°2 AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2020-FIN-01-02

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » et qu'il doit être précisé « le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes avant l'adoption du budget :

Opération	Compte	Service	Objet	Tiers comptable	Montant de l'autorisation
200905	2188	1151	Panneau et support – Aménagement du centre-ville	COMVENTE	1 100,00 €
201101	2188	1202	Station de diagnostic	NM MEDICAL	1 200,00 €

M. HOUDAYER trouve cette demande d'autorisation de dépenses surprenante dans la mesure où les panneaux sont installés depuis plusieurs mois. **Mme THIBAUDEAU** répond qu'il s'agit d'un oubli dans les restes à réaliser et qu'il convient de voter l'autorisation de dépenses pour payer le fournisseur.

Mme JANVIER fait part de son étonnement de n'avoir jamais vu figurer cette dépense dans les différents comptes-rendus de commission. **M. BOUHOURS** lui répond que cela avait été vu par le bureau municipal dont le compte-rendu est diffusé à tous les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition d'autorisation de dépenses n°2.

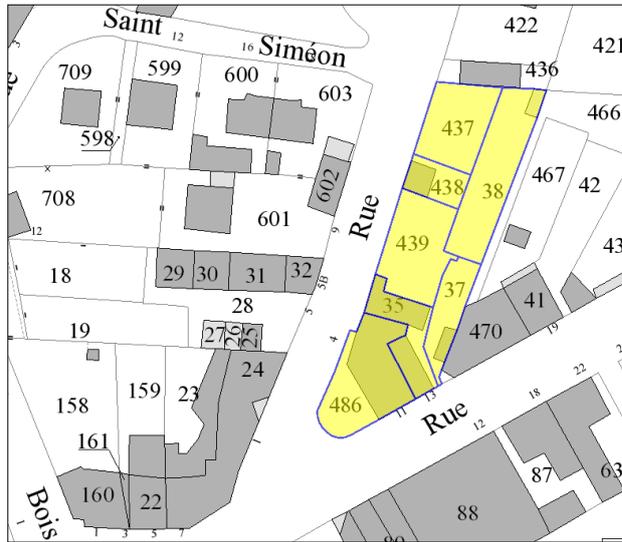
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses valent ouverture de crédits et seront reprises au budget primitif 2020.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA MAYENNE (EPFL 53) : ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PORTAGE FONCIER D'IMMEUBLES RUE DE BEUSOLEIL ET RUE DE LAVAL

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAUDEAU

Délibération 2020-FIN-01-03

Par délibération n°2019-UTV-10-12 du 10 octobre 2019, le conseil municipal avait, entre autres, approuvé le portage foncier des parcelles cadastrées AB 35, AB 37, AB 38, AB 437, AB 438, AB 439 et AB 486 par l'Établissement public foncier local de la Mayenne (EPFL 53), étant précisé que le montant d'acquisition est de 234.500,00 €.



Plan de situation des parcelles AB 35, AB 37, AB 38, AB 437, AB 438, AB 439 et AB 486
Source : SIG de Laval Agglomération

Afin que l'EPFL puisse souscrire l'emprunt correspondant à ce portage, la commune doit en garantir le montant à hauteur de 50 %. Les caractéristiques du prêt souscrit par l'EPFL 53 sont les suivantes :

- Organisme bancaire : Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
- Type : Prêt
- Montant de l'emprunt : 234.500 € garanti à hauteur de 50,00 % par le bénéficiaire
- Modalités de remboursement : in fine. L'intégralité du capital est remboursée au terme de l'emprunt. L'annuité est égale au montant des intérêts.
- Durée : 8 ans
- Taux variable : index Euribor 3 mois moyenné + 1,06 % (taux non flooré à 0,00 %)
- Frais de dossier estimés : 351,75 € (0,15 % du prêt)

M. BOUVIER trouve surprenant le recours à un taux variable dans un contexte de taux fixes bas très favorable. **Mme THIBAudeau** lui répond que cet emprunt constitue un droit de tirage sur un emprunt déjà contracté par l'EPFL d'un montant de 2.000.000 € et qu'il aurait été possible de disposer d'un taux fixe si le montant de l'opération en question avait été supérieure à 400.000 €.

Vu la demande formulée par l'EPFL 53 ;

Vu les caractéristiques du prêt susmentionné ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (M. BOUVIER, Mme DELAHAIE, Mme JANVIER),

► **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234.500,00 € souscrit par l'EPFL 53 auprès Crédit Agricole Corporate & Investment Bank dans les conditions exposées préalablement.

► **PRÉCISE :**

- que garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- que sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- qu'il s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

► **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les actes nécessaires relatifs à ce dossier.

URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT COUSIN ET INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

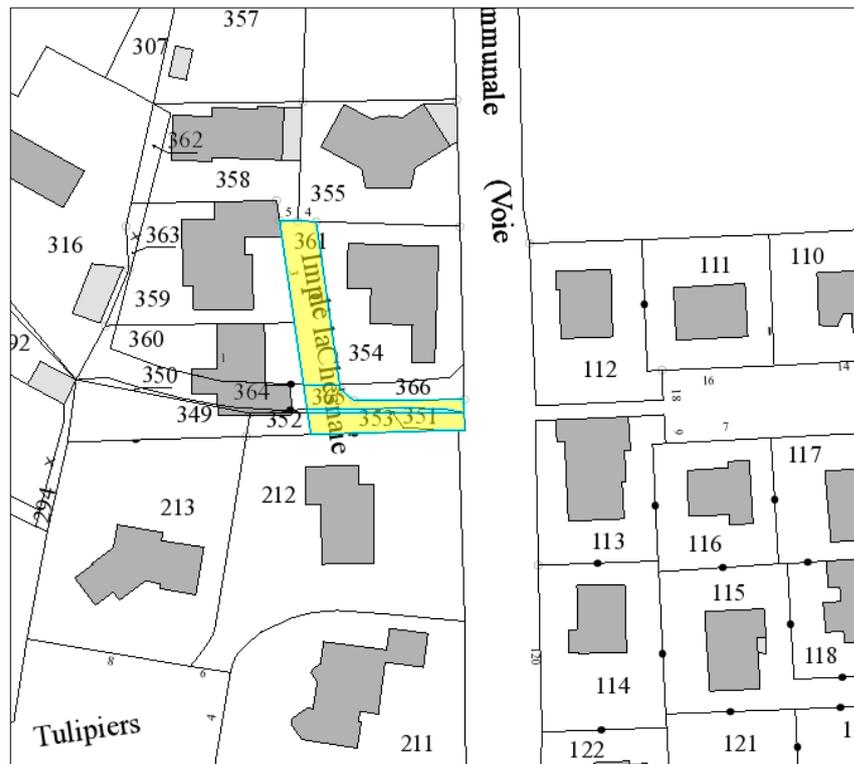
RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2020-UTV-01-01

Le maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux à titre gracieux du lotissement COUSIN dans le domaine public communal.

Concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, Laval Agglomération exige la transmission des éléments suivants :

- le procès-verbal de réception (EXE 4 et EXE 5 signés du maître d'œuvre) ;
- les tests de réception (compactage, étanchéité, essai de pression et analyse bactériologique) ;
- Les fiches produits (réseaux, équipements, ...) ;
- le document d'interventions ultérieures sur les ouvrages) ;
- les plans de récolements définitifs en 3 exemplaires papier et au format *.dwg dans le référentiel Lambert 93 avec légende, matériaux, diamètre et cote ;



Plan de situation des parcelles AO, 351, AO 353, AO 361
Source : SIG de Laval Agglomération

Mme JANVIER estime qu'il est anormal que la commission n'ait pas été invitée à la visite de terrain. **M. BAILLEUX** lui répond que la commune était représentée par 2 élus et le directeur des services techniques. La date apparaissait dans un compte-rendu de bureau municipal et il affirme qu'il ne serait pas opposé à la venue d'autres élus. **M. BOUHOURS** rappelle que la commune de L'Huisserie est une des seules à transmettre les comptes-rendus de bureau à tous les élus. **M. HOUDAYER** regrette que tout soit décidé en bureau. **Mme LE ROUX** ajoute qu'elle ne voit que très rarement M. HOUDAYER dans sa commission.

M. TRICOT espère que le compactage a été correctement réalisé afin qu'il ne survienne pas à court terme de problème de voirie. **M. BAILLEUX** lui répond que les travaux ont été correctement réalisés.

Vu le permis d'aménager n°05311913K3002 accordé le 19 avril 2014 ;

Vu les documents transmis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTÉ** cette proposition d'intégration des parcelles AO, 351, AO 353, AO 361 dans le domaine public communal à titre gracieux.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des formalités exigées par Laval agglomération, en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif.

AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 709 AUPRÈS DE MME MARIE-THÉRÈSE PRIOUX

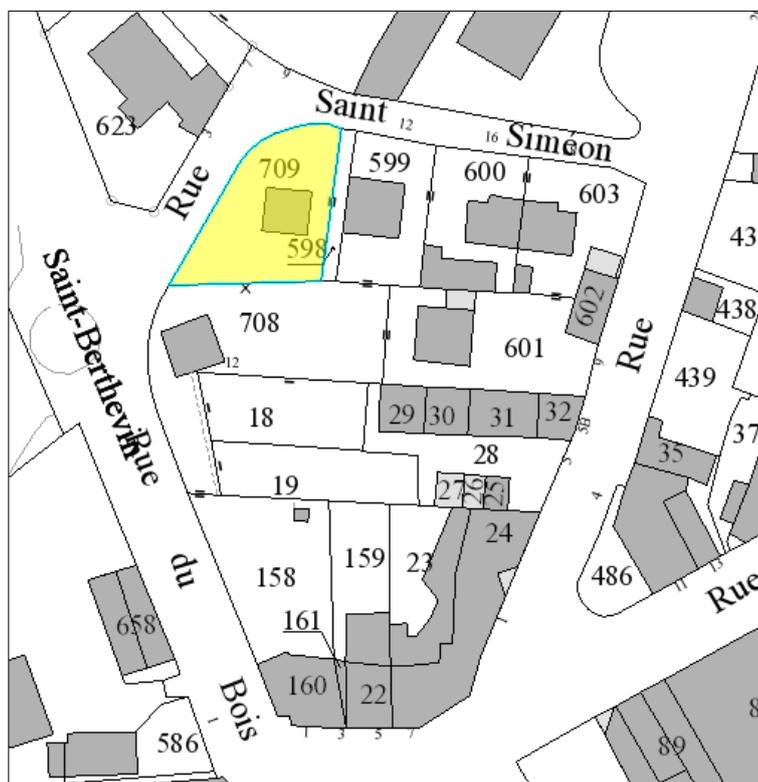
RAPPORTEUR : CHRISTIAN BRIAND

Délibération 2020-UTV-01-02

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de densification du centre-ville, la commune a déjà fait l'acquisition de biens immobiliers dans le secteur de la rue de Laval, de la rue du Bois, de la rue de Beausoleil et de la rue Saint-Siméon.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AB 709 d'une contenance de 362 m², il a été trouvé un accord avec Mme Marie-Thérèse PRIOUX aux conditions suivantes :

- Achat au prix de 38.000,00 € net vendeur (soit environ 105 € T.T.C. / m²) ;
- Frais d'agence et frais d'acte notarié à la charge de la commune ;
- Possibilité de substitution de la commune par l'EPFL de la Mayenne.



Plan de situation de la parcelle AB 709
Source : SIG de Laval Agglomération

M. HOUDAYER rappelle son opposition à ces acquisitions foncières en centre-ville qu'il juge échelonnées alors qu'aucun projet concret n'est à l'étude. Il s'interroge également sur le devenir de ces parcelles. **M. BAILLEUX** lui répond qu'il est impossible en 6 ans de faire l'acquisition de l'ensemble du périmètre et de travailler ensuite à un projet de construction. **M. BRIAND** ajoute qu'il ne voit pas de handicap à posséder du foncier en cœur de ville et que ces projets s'inscrivent dans le temps et dans une certaine continuité.

M. TRICOT dit comprendre l'intérêt de disposer de foncier mais se demande en quoi il est pertinent de l'acheter à l'instant présent. **M. BOUHOURS** lui répond que la personne était vendeuse et que la négociation s'est faite à l'amiable, sans devoir recourir au droit de préemption.

M. TRICOT se pose la question sur la présence d'amiante. **M. BOUHOURS** lui répond qu'elle est certainement présente du fait de la couverture en fibrociment et que le prix négocié (de 55.000 € à 38.000 €) tient compte des frais de désamiantage que la commune devra supporter.

Vu les avis des Domaines en date du 9 janvier 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 4 contre (Mme DELAHAIE, M. HOUDAYER, Mme JANVIER et M. SALMON) et 1 abstention (M. TRICOT),

- ▶ **APPROUVE** la proposition énoncée préalablement.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout acte relatif à l'acquisition de ces parcelles ainsi que la rétrocession envisagée à l'EPFL et toute convention avec cet établissement relative à la gestion de ce bien.
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 2111 (service 1001) de l'opération 200402 du budget principal.
- ▶ **DIT QUE** M^e Mélina LEMÉE, notaire, interviendra à l'acte notarié pour le compte de la commune.

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024

RAPPORTEUR : GUYLENE THIBAudeau

Délibération 2020-UTV-01-03

Annexes :  *PLH 2019-2024 modifié (4 documents)*

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte du contexte démographique, économique et social.

Comme stipulé à l'article L302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, en cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de création d'un nouvel EPCI par fusion de plusieurs EPCI, les dispositions des PLH exécutoires préexistants demeurent applicables.

Cet EPCI est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un PLH exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants.

Laval Agglomération a adopté, antérieurement à la fusion, son quatrième PLH 2019-2024 par délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2018, et porte donc sur les 20 communes de l'ex-EPCI. La Communauté de communes du Pays de Loiron ne disposait pas de PLH. Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron ont fusionné le 1^{er} janvier 2019.

Afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre communautaire passant de 20 à 34 communes, la modification du PLH de Laval Agglomération a été engagée par délibération du 25 mars 2019.

La modification n'entraîne pas de changement sur la période d'application du PLH, à savoir 2019-2024.

Le service Habitat de Laval Agglomération a réalisé, en concertation avec les élus communautaires, les services de l'État et les partenaires de l'habitat, une proposition de modification.

Le projet de modification est annexé à la présente délibération. Les modifications y figurent en rouge.

Les principales modifications portent sur :

Diagnostic :

- Complément de diagnostic pour intégrer le territoire de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron.

Objectifs quantitatifs :

- Augmentation des objectifs de production pour intégrer l'élargissement du territoire communautaire. Les objectifs fixés dans le cadre du PLUI de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron ont été repris.
- Objectif annuel de 750 logements à produire pour l'agglomération (dont 133 logements locatifs sociaux PLUS PLAI, 50 logements PLS, 263 logements en accession à la propriété et 207 logements à réhabiliter)

Orientations :

- Les orientations sont maintenues dans le cadre de cette démarche de modification (et non de révision du programme).

Actions :

Des actions nouvelles :

- Aider à la réalisation d'études de faisabilité architecturale
- Développer le partenariat avec le CAUE
- Étudier la faisabilité de la réalisation d'une thermographie aérienne
- Financer une expertise et des travaux d'office pour lutter contre l'habitat indigne
- Aider à la réhabilitation des logements communaux
- Accompagner les ménages dans leurs réflexions pour occuper autrement les logements existants

Des actions existantes à renforcer :

- Aide à la réalisation d'études urbanisme
- Requalification du parc existant : Subvention aux particuliers, copropriétaires, accédants, etc.
- Soutien aux projets de restructuration lourde parc privé
- Aide à la réhabilitation HLM et à la production HLM
- Aide à l'habitat innovant : Investisseurs / Bailleurs sociaux / Communes
- Renforcement du partenariat avec l'Espace Info Énergie

Budget :

Le budget prévisionnel du programme est recalculé en fonction des modifications précédentes. Il est augmenté de près de 1 million d'euros passant de 17.864.816 € à 18.929.816 €.

Le projet de modification élaboré est désormais soumis à l'avis du représentant de l'État dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées comprenant les conseils municipaux.

M. BRIAND rappelle que le PLH voté en 2018 n'était pas conforme au schéma de cohérence territoriale (SCoT) mais qu'il l'avait approuvé dans la mesure où L'Huisserie disposait un objectif de construction fixé à 40 logements par an. Il s'interroge cependant sur la donnée de la colonne intitulée « Projets et potentiels susceptibles de produire des logements » indiquant 35 logements par an à la page 7 du volet territorial du programme d'actions, soit 5 logements en dessous du seuil des 40.

Mme JANVIER se demande quel est le rôle de la commune sur l'état des bâtiments des Saveurs dont Méduane Habitat est le bailleur. Elle fait part de problèmes d'humidité et d'étanchéité. **M. BOUHOURS** s'engage à évoquer cette question lors d'une prochaine rencontre avec les responsables de Méduane Habitat.

M. BAILLEUX ajoute que Méduane Habitat envisage une amélioration de la résidence des Lauriers avec notamment l'installation d'ascenseurs et la résidentialisation des rez-de-jardin pour laquelle la

commune sera amenée à céder du terrain. Il ajoute n'avoir jamais entendu parler de problèmes sur les résidences des Saveurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L301-5-1 et L302-2 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Laval Agglomération (PLH) 2019-2024 ;

Considérant l'obligation du code de la construction et de l'habitation d'effectuer la modification d'un PLH dans les deux ans suivant la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le projet de modification du PLH 2019-2024 ;

Vu l'article L302-4 du CCH stipulant que le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées ;

Après avis de la commission Habitat – Politique de la Ville – Services de proximité du Pays de Loiron de Laval Agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 7 abstentions (M. BRIAND, Mme DELAHAIE, M. DUMONT, M. HOUDAYER, Mme JANVIER, M. SALMON et M. TRICOT),

▶ **ÉMET** un avis favorable au projet de modification du PLH.

▶ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

CHEMINS DE LA PEIGNERIE ET DE LA PERRINE : APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

RAPPORTEUR : XAVIER GALMARD

Délibération 2020-UTV-01-04

Il est prévu, dans la continuité des opérations déjà menées courant 2017 et 2018, d'aménager le chemin de la Peignerie sur les secteurs suivants :

- de la rue des Lilas au restaurant scolaire (travaux de voirie) ;
- et de l'école Sainte-Marie au lotissement de La Perrine (travaux de voirie et mise en place d'un éclairage public).

Cette voie douce est d'un intérêt majeur dans la mesure où elle permet de relier le centre-ville (commerces, services publics de la mairie, de la médiathèque, de l'Espace du Maine) aux écoles, au restaurant scolaire, aux infrastructures sportives et au lotissement de La Perrine.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

Travaux de voirie	85.193,20 €
Travaux d'éclairage public (non pris en charge dans le cadre de la DSIL)	20.287,20 €
TOTAL	105.480,40 €

Suite au dépôt d'un dossier de DETR sur le même sujet et de la règle fixant un plafond de 80 % de subventions publiques pour tout projet, il est proposé le plan de financement suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de voirie	85.193,20 €	DETR (50 % des travaux de voirie) Préfecture de la Mayenne – (40,38 %)	42.596,00 €
Travaux d'éclairage public (non pris en charge dans le cadre de la DETR et de la DSIL)	20.287,20 €	DSIL – Contrat de ruralité Préfecture de la Mayenne via Laval Agglomération – (39,62 %)	41.788,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	21.096,40 €
TOTAL	105.480,40 €	TOTAL	105.480,40 €

Ainsi, il est proposé de solliciter un montant de subvention de 41.788,00 € au titre de la DSIL, dispositif de financement de l'État en lien avec les intercommunalités.

Mme JANVIER souhaite obtenir des renseignements complémentaires sur la date de réalisation des travaux et d'un éventuel phasage. M. GARMARD répond que l'objectif est d'aboutir en septembre, sous réserve de l'accord de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

TREMLIN MUSICAL 2020 : DÉTERMINATION DES PRIX ATTRIBUÉS AUX PARTICIPANTS

RAPPORTEUR : PHILIPPE MOREAU

Délibération 2020-CULT-01-01

La commune de L'Huisserie organise le samedi 28 mars 2019 pour la 3^e année un tremplin musical baptisé « La courte échelle » dont les objectifs sont les suivants :

- développer une offre culturelle sur la commune ;
- valoriser les musiques actuelles ;
- favoriser et valoriser les pratiques musicales des musiciens amateurs et des groupes émergents.

Il est proposé d'attribuer les prix suivants étant précisé que les prix seront attribués par un jury de manière analogue à ce qui a été pratiqué lors des précédentes éditions :

1^{er} prix	400,00 €
2^e prix	300,00 €
3^e prix	200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que le paiement pourra être réalisé au moyen de la régie d'avance constituée à cet effet et que cette dépense sera imputée au compte 6715 (service 1506) du budget principal 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 25.

Jean-Marc BOUHOURS	Thierry BAILLEUX	Xavier GALMARD
Emmanuel HAMON	Nathalie LE ROUX	Philippe MOREAU
Éliane RENOUARD	Guylène THIBAUDEAU	Mohamed BEDANI
Véronique BESSEYRE Absente	Bernard BOUVIER	Christian BRIAND
Sylvie DEFRAINE	Noëlle DELAHAIE	Nicolas DUMONT
Loïc HOUDAYER	Anne-Marie JANVIER	Yves LE CUZIAT
Éric MARQUET	Tony MARTIN Absent	Marie-Françoise MERLIN
Aurore ROMMÉ Absente	Stanislas SALMON Excusé, a donné pouvoir à Olivier TRICOT	Olivier TRICOT
Chantal VÉGIER		